Nos infos, nos actus

Semaines d'information sur santé mentale

Du 9 au 22 octobre 2023, les Semaines d'Information en Santé mentale se sont déroulées dans le Gers, sur la thématique « A tous les âges de la vie, ma santé mentale est un droit »

Afin de promouvoir la santé mentale et de sensibiliser le grand public, l'équipe de psychogériatrie s'est inscrite dans les actions tournées vers le public « senior » cette année.

Karine Despax, infirmière à l'HJ de Psychogériatrie, a présenté des activités sur le stand du CH du Gers lors de la journée prévention senior à Vic-Fezensac, le samedi 14 octobre. Le public a pu découvrir des activités réalisées à l'hôpital de jour de psychogériatrie par le biais d'ateliers ludiques : atelier sensoriel et atelier « Connaissez vous ces expressions ? »

Page 3 Bienvenue Bonne route!





Le jeudi 19 octobre, à Gimont, l'équipe de psychogériatrie s'est associée à la psychologue Mme Virginie Fourgeaud pour la conférence-débat « Les pertes liées au vieillissement », en présentant la prise en charge spécialisée de la personne âgée en souffrance psychique.

Page 4

Revalorisation des frais

Ensemble, faisons

face à la grippe

Page 2

La protection

fontvionnelle

- L'Envol au café l'Abri des possibles
- Nos patients en balade

Annexe: Qualipsy 57





Ces actions ont permis de mettre en avant le travail et les prises en charge possibles dans notre hôpital et de promouvoir positivement la santé mentale.

Pour 2024, le thème est « En mouvement pour notre santé mentale », vous pouvez présenter toutes vos idées à l'Equipe Com' et/ou à Emilie Dauga-Moulié!

EMILIE COORDINATRICE DU PTSM



LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Les articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique régissent le cadre juridique de la protection fonctionnelle. Ces derniers prévoient que les employeurs publics sont tenus d'assurer la protection de leurs agents qui sont victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions ou lors de condamnations civiles ou pénales dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne leur est pas imputable.

La protection fonctionnelle des agents de la fonction publique ne peut être mise en œuvre que si l'agent a déposé plainte à titre individuel ou s'il a été accusé personnellement.

En effet, l'établissement n'ayant pas été la victime directe ou l'auteur des faits, et n'ayant pas subi ou causé de préjudice ne peut normalement :

- ni porter plainte au nom de l'agent ou en son nom propre, ni être accusé personnellement ;
- ni se constituer partie civile sans qu'une action pénale ait été enclenchée soit par l'agent victime, soit par le ministère public.

Le bénéfice de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle des agents publics intervient dans deux situations :

lorsque l'agent fait l'objet d'attaques à l'occasion de ses fonctions.

L'employeur public doit protéger l'agent contre « les atteintes volontaires à l'intégrité de [la] personne, les agissements violences, les constitutifs harcèlement, les menaces, injures, les les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée » et l'employeur doit réparer le préjudice qui en résulterait.

Dès lors, la protection fonctionnelle s'analyse comme un des éléments de la réparation du préjudice subi par l'agent. Ainsi pour obtenir réparation, l'agent doit présenter une demande qui indique :

- la nature du préjudice et son chiffrage,
- les éléments justifiant du lien de causalité entre les faits en lien avec le service et le préjudice.
- blorsque l'agent est poursuivi pénalement pour des faits commis ou est condamné civilement dans l'exercice de ses fonctions.

Exception : si les faits reprochés peuvent constituer une faute détachable du service (faute personnelle). L'employeur public peut alors refuser la demande de protection fonctionnelle. Celui-ci devra motiver ce refus au regard des éléments présentés. En effet, c'est à l'agent d'apporter les éléments permettant à l'employeur de constater qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle, mais bien de faits reprochés lors de l'exercice de ses fonctions.

Le contenu de la protection fonctionnelle

Il n'existe pas de liste exhaustive des mesures que l'employeur est tenu de prendre pour assurer l'assistance, le soutien et la prévention de la récidive. Cependant, les actions menées doivent permettre de :

- garantir la sécurité de l'agent : changement de coordonnées professionnelles, nouvelle consignes de confidentialité, etc.;
- favoriser la prise en charge médicale, sociale et psychologique de l'agent victime : médecin du travail, psychologue du personnel, etc.
- faciliter l'exercice de ses droits au travers notamment d'autorisation d'absences (convocation par la police ou les autorités judiciaires, rencontre avec son conseil) ainsi que de la prise en charge des frais de placement:
- accompagner l'agent victime qui le souhaite lors de la procédure judiciaire ;
- prendre en charge les frais d'avocat et les frais de justice.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent victime

Il est nécessaire que trois conditions cumulatives soient satisfaites. Ainsi, l'attaque :

- a pour fin de nuire à l'agent du fait de ses fonctions ou qualité d'agent public ;
- est dirigée contre la personne même de l'agent ou ses biens personnels;
- doit être réelle : l'agent en apporte la preuve.

En ce qui concerne le lien nécessaire avec l'exercice des fonctions, le Conseil d'Etat précise qu'un agent ne peut bénéficier de la protection fonctionnelle lorsque l'attaque envers l'agent est réalisée pour un « mobile personnel ».

Source : FOCUS EXPERT JURIDIQUE Nº175 - A retrouver sur Tipi dans « nos infos à la une »

- Code général de la fonction publique (CGFP) : art. L. 134-1 à L. 134-12 Code de la santé publique (CSP) : art. L. 6152-4, f)
- Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit

BIENVENUE!

Mme **Marion ,** infirmière Mme **Hélène** , infirmière,

Mme **Marine** , infirmière,
M. **Clément** , infirmier,

Mme **Mathilde** , accompagnant

M. **Sacha**, éducateur spécialisé.

MISE EN STAGE

M. **Dawson Ponia**, agent d'entretien qualifié, Mme **Claire Gauthier**, infirmière.

BONNE ROUTE!

Mme le Docteur Françoise

M. **Régis** , infirmier,

Mme **Dominique** , A.S.H.

REVALORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A partir du 22 septembre 2023, les frais de déplacements sont revalorisés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€



Ensemble, faisons face à la grippe

L'automne est à nos portes, et avec lui arrive la grippe. Cette année, au Centre Hospitalier du Gers, nous avons un plan solide pour faire face à ce défi hivernal : un plan qui repose sur chacun d'entre nous !

La Grippe, un Défi Partagé

La grippe, ce défi saisonnier bien connu, est de retour. Mais ce n'est pas une fatalité. Nous pouvons tous agir en nous faisant vacciner.

La Campagne de Prévention

La campagne de vaccination contre la grippe est en cours, et chaque membre du personnel est encouragé à y participer. Que vous travailliez en cuisine, à l'accueil, ou dans les services médicaux, votre rôle dans cette bataille compte.

Ensemble, Plus Forts

Nous ne sommes pas seuls dans cette lutte. En nous faisant vacciner, nous protégeons non seulement notre santé, mais aussi celle de nos collègues, de nos familles et de nos patients. C'est un effort collectif pour une saison hivernale plus sereine.

L'appel du Dr. Vaccin

Le Dr. Vaccin, notre expert en la matière, nous encourage tous à participer. "La vaccination est un acte de responsabilité envers nous-mêmes et envers les autres. C'est un moyen simple et efficace de prévenir la grippe et ses conséquences."

Démystification de la Vaccination

Il est temps de clarifier certains points sur la vaccination. Le vaccin contre la grippe n'est pas une question de théories obscures, mais plutôt un outil scientifiquement prouvé pour renforcer notre immunité.

Rejoignez la Campagne!

En conclusion, nous appelons chaque membre du personnel du Centre Hospitalier du Gers à rejoindre la campagne de vaccination contre la grippe.

Ensemble, nous pouvons faire de cette saison hivernale une période de santé et de bien-être.

La grippe n'a aucune chance face à une équipe unie et engagée. Faites votre part, faites-vous vacciner, et aidons le Centre Hospitalier du Gers à rester en bonne santé cet hiver !

LE CATTP L'Envol au café asso L'abri des possibles

L'équipe du CATTP L'Envol tien la permanence du café associatif L'Abri Des Possibles (ADP) situé Place Barbès à Auch tous les jeudis de 9h à 12h.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention entre l'association ADP et le CH du Gers.

Public concerné: TOUT PUBLIC dont les patients intra/extra hospitalier, avec ou sans accompagnement,

Fonctionnement du café associatif: Gestion libre, participation libre, adhésion libre.

Objectifs dans l'accueil des patients : Pédagogie de l'autonomie, pédagogie de la citoyenneté, pédagogie de l'altérité et de la différence.

ACCUEIL

On vient entre 9h et 12h, boire un café ou une boisson non alcoolisée, rencontrer d'autres personnes, discuter, lire le journal, jouer aux cartes ou faire une partie de dames si on trouve des personnes intéressées, prendre son petit-déjeuner, proposer une activité...

Le CATTP L'ENVOL:

- fonctionne depuis 20 ans au 12 rue de la Somme à Auch,
- reçoit tout patient sur prescription médicale qui a un projet de réhabilitation Sociale,
- ou un besoin de resocialisation, tout en recherchant son adhésion,
- propose des activités thérapeutiques de groupe,
- travaille dans le sens d'un maintien de la personne dans la vie ordinaire,
- soutient les projets de sortie des patients vers l'extérieur,
- propose un cadre rassurant et bienveillant facilitant les relations interpersonnelles,
- vise à renforcer les capacités personnelles du sujet.

L'ÉQUIPE DE L'ENVOL

NOS PATIENTS EN BALADE



L'ESAM était au CH de Lannemezan le 21 septembre dans le cadre de l'association Sport en Tête pour découvrir les jeux gascons, sensibiliser à la culture de la région de façon dynamique et inviter à la prise d'initiative et de responsabilité .

Du 26 au 29 septembre, **Charcot** est parti en séjour à la Ferme de l'Aoueille à Pouylebon dans le thème du bien-être avec des balades et de la médiation animale. Ce séjour permet aussi de faire une rupture avec le service.

Le 29 septembre, les patients du SAD sont allés visiter Bossost et le village de St Bertrand de Comminges, visiter la cathédrale et manger au restaurant.

La Réhabilitation a visité la ville de Masseube et ses alentours le 4 octobre afin d'évaluer la cohésion de groupe.

Le 11 octobre:

Pour **l'ESAM** : ramassage des châtaignes afin de faire une activité châtaigne grillées le lendemain avec le repas pris au restaurant.

La Villa a visité: "The Art of the Brick Toulouse", pour développer la confiance en soi, la reconnexion à ses émotions, l'estime de soi et anti-stress.

Et pour Marminos : Château de Lavardens avec découverte et sensibilisation de l'art de la céramique dans le but de faire émerger des émotions, des questionnements, favoriser la parole...

Le 17 octobre, la **Réhabilitation** a découvert les grottes de Bétharam, partagé un repas au restaurant, le but étant de sortir du cadre de l'hôpital.

Le 18 octobre, Janet s'est rendu à la Ferme le Vallon des Rêves à Labéjan afin d'observer la sociabilisation des patients en dehors du service, le contact avec les animaux et pour renforcer le lien soignants/soignés.

Enfin, le 19 octobre, L'ESAM est retourné au CH de Marchant pour la rencontre inter-hôpitaux.